



GO BETWEEN
Le passeur d'entreprise

CRÉER UNE HOLDING DE REPRISE

La société holding est en général une SARL ou une SA créée pour racheter la société cible. Cette opération est très classique dans les opérations de cession-reprise et n'est absolument pas réservée aux grosses transactions.

En pratique...

- Le repreneur apporte ses fonds personnels au capital de la société holding.
Si cet apport n'est pas suffisant, un recours à un ou plusieurs investisseurs extérieurs pourra être nécessaire pour renforcer le montant du capital.
- La société holding contracte un emprunt auprès d'un établissement financier.
- Le capital et le prêt serviront à acheter les titres de la société cible dont les dividendes permettront de rembourser l'emprunt.

Les avantages d'une société holding

1) L'effet de levier.

L'effet de levier repose sur le fait qu'en théorie, avec un apport relativement limité, il est possible de prendre le contrôle d'une entreprise plus importante que dans le cas où le repreneur aurait tenté un rachat direct.

Exemple : un repreneur dispose d'un apport personnel de 100.000 € et souhaite racheter une entreprise d'une valeur 300.000 €. La holding emprunte 200.000 € sur 5 ans. Si tout se passe bien, à l'issue des 5 ans, la dette de la holding est remboursée grâce aux dividendes versés par la société rachetée.

Bien entendu l'organisme prêteur vérifiera très sérieusement que la capacité bénéficiaire prévisionnelle de la cible est cohérente avec la charge de l'emprunt de la holding.

2) La rachat en partenariat :

La holding est un mécanisme adapté à un rachat par plusieurs repreneurs. Une seule demande de prêt est à établir au lieu de plusieurs demandes individuelles.

3) La limitation de l'engagement personnel du repreneur :

En théorie, l'établissement financier ne demandera pas systématiquement de garanties sur la personne physique du repreneur. En effet, le prêteur sera directement garanti par les titres de la société rachetée.

4) La fiscalité :

- L'argument fiscal constitue, en pratique, l'avantage principal d'une société holding. Celle-ci dispose d'une franchise d'impôt sur les dividendes versés par sa filiale.

- Deux conditions sont nécessaires : la société holding doit être assujettie à l'impôt sur les sociétés et détenir au moins 5 % de sa filiale.

- Il est donc plus avantageux que l'emprunt soit effectué par une société holding que par le repreneur à titre personnel, lequel ne pourra pas déduire de sa déclaration de revenus la totalité de la charge de remboursement du prêt.

Les coûts d'une holding :

- Lors d'emprunts relativement modestes, il convient de mettre en balance les avantages fiscaux de la holding avec son coût de constitution et de fonctionnement...

- Les coûts peuvent notamment comprendre les honoraires de l'avocat ou du notaire qui crée la holding, la tenue d'une comptabilité, la rémunération d'un commissaire au compte (si la holding est une SA)....

GO BETWEEN, passeur d'entreprise

7 excellentes raisons de faire appel à nos compétences...

- ▶ **Nous sommes des spécialistes de la transmission des PME et des entreprises familiales en Rhône-Alpes.** *Go Between est un partenaire local, physiquement présent dans la région.*

- ▶ **Le savoir-faire Go Between s'applique dans plusieurs domaines complémentaires :**
 - Transmission d'entreprise, mise en relation et accompagnement personnalisé des cédants et des repreneurs
 - Immobilier professionnel
 - Expertise de la retraite du futur cédant
 - Développement commercial des PME à reprendre

- ▶ **Le métier de Go Between est l'accompagnement du cédant du début à la fin de l'opération.**

- ▶ **Go Between est une équipe d'associés ayant un vécu personnel d'entrepreneurs, motivés et passionnés par la transmission d'entreprises.**

- ▶ **Go Between est porteur d'une véritable éthique professionnelle :** clarté et honnêteté, franchise et discrétion, rémunération versée uniquement en cas de succès. *Aucun versement, sous quelque forme se soit n'est demandé avant la vente.*

- ▶ **Go Between, c'est 6 ans d'existence et une reconnaissance régionale prouvée.**

- ▶ **Go Between possède un fichier important de repreneurs compétents, régulièrement renouvelé.**

Vous avez un projet de cession de votre entreprise,
de rachat d'une entreprise,
contactez nous au **06 88 97 30 56** et demandez Bernard DASSIN (*)

(*) Fondateur et dirigeant de GO BETWEEN